

Présences :

Messieurs Bruno da Silva
 Florian Wünsche
 Monica Suarez de Puga

Maire
Conseiller administratif
Conseillère administrative

Monsieur Frédéric Piguet

Président du Conseil municipal

Mesdames Bersier Julie
 Cauvin Francesca
 Chanavat Fabienne
 Kolly Thalia
 Mancini Françoise

Munier Alexandra
N'Guessan Pélagie
Raiola Laurence
Roy Lola

Messieurs

Annen Sebastien
Bickel Pierre
Bösch Gaspard
Bourqui Alexandre
Boux de Casson Fabrice
Calame Philippe
Camuglia Joseph
Germann Martin
Iria Daniel
Knörr Stephen

Loureiro Daniel
Megally Andrew
Pidoux Fabrice
Rastello Adrien
Riat Jean-Bernard
Saudan Guy
Thomas Sébastien
Ventouras Thierry

Excusé(e)s Mme Moro Virginie

Ordre du jour

Discussion et/ou vote sur :

1. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2025
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des commissions
5. Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques – législature 2025 à 2030
6. Délégation de compétence pour la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans – législature 2025 à 2030
7. Modification du règlement du Conseil municipal
8. Propositions du Conseil administratif
9. Questions écrites
10. Propositions individuelles
11. Divers

M. Piguet, ci-après « le Président », ouvre la séance à 20h13 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Mme Moro est excusée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

➤ **À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 est approuvé.**

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président rapporte que le bureau du Conseil municipal a reçu deux lettres de Mme Viviana Armanino Mayor, par rapport au danger récurrent et croissant sur le Chemin de Mapraz.

Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite qu'il lise les lettres. L'assemblée confirme.

Le Président donne lecture des lettres, lesquelles figurent en annexe du procès-verbal.

3. Communications du Conseil administratif

M. Bruno da Silva, Maire

- **Blatten : Démarche ACG en faveur du village (cf annexes)**

M. da Silva informe que le Président a sollicité le CA concernant une éventuelle aide communale à destination de la commune de Blatten, touchée par une catastrophe récente. Il indique que l'ACG s'est proposée pour coordonner une action commune à l'échelle des 45 communes. L'ACG est actuellement en discussion avec le Conseil d'État afin de déterminer les modalités d'un éventuel versement : montant, répartition de l'effort à fournir par les communes (selon une base uniforme ou proportionnelle à leur population). M. da Silva précise que tout reste à définir, mais que le CA suit ce dossier avec attention.

- **Date proposée par le président du comité de jumelage de Graveson pour la visite du Conseil municipal de Thônex à Graveson : week-end des 20 et 21 septembre 2025**

M. da Silva informe que la commune a reçu une invitation officielle de la part de la commune jumelée de Graveson. Il précise qu'une visite des élus n'a pas pu être organisée lors de la dernière législature, celle-ci ayant débuté en pleine pandémie. Il souligne cependant la volonté de la ville de Graveson, ainsi que celle du CA, de faire renaître cette tradition et de la maintenir à l'avenir.

M. da Silva annonce que la visite est prévue pour le week-end des 20 et 21 septembre. Il précise qu'il s'agit des seules dates possibles pour la commune de Graveson. Il invite dès lors les membres du Conseil à réserver ces dates dans leurs agendas. Le processus d'inscription sera lancé prochainement par les services communaux, et les élus recevront toutes les informations nécessaires par courriel. M. da Silva encourage chacun, dans la mesure de ses disponibilités, à participer à cet événement, en rappelant qu'il s'agit toujours de moments conviviaux et que Thônex est l'une des rares communes à entretenir un jumelage vivant depuis plus de 52 ans.

Enfin, M. da Silva précise que le jumelage officiel avec la population aura lieu à Graveson en 2026, et qu'il est donc important que la visite des élus ait lieu en amont afin de maintenir une certaine distance entre les deux événements.

- **Véhicule Tonne-Pompe pour la compagnie des sapeurs-pompiers de la Ville de Thônex**

M. da Silva rappelle qu'à l'occasion du CM du 1^{er} avril 2025, une demande de crédit d'investissement de 550'000 francs avait été acceptée pour le remplacement du véhicule concerné. À la suite de ce vote, le crédit a de nouveau été soumis à l'examen du conseil administratif. Il indique que de fortes divergences sont apparues au sein de l'ancien CA quant à l'application du vote. En particulier, le processus de préparation de l'achat a été critiqué pour l'absence d'appel d'offres, alors que le règlement sur la passation des marchés publics l'exige en principe.

M. da Silva précise avoir soumis ce dossier au Conseil en pleine connaissance de cause, s'appuyant sur les avis de la compagnie, des services communaux, ainsi que sur des avis juridiques. Ces derniers concluaient qu'il était possible de faire valoir l'exception prévue à l'article 15, alinéa j du règlement susmentionné, qui permet à une autorité adjudicatrice d'acquérir un bien à un prix nettement inférieur au prix usuel, en raison d'une offre publique avantageuse et limitée dans le temps.

M. da Silva rappelle que la commune n'avait pas anticipé le remplacement de ce véhicule, lequel a commencé à présenter de sérieux signes d'obsolescence mécanique en début d'année. C'est dans ce contexte qu'un prestataire ayant fourni les deux précédents véhicules a proposé une offre avantageuse pour un véhicule de catalogue haut de gamme, à prix réduit, assortie d'une reprise de l'ancien véhicule à un montant inattendu, compte tenu de son état.

Cependant, M. da Silva informe que, compte tenu des tensions générées autour de ce dossier, il a jugé que la situation prenait une tournure inquiétante. Il affirme n'avoir aucun intérêt personnel dans cette affaire. Il réaffirme que l'unique objectif était de réaliser une économie substantielle pour les finances communales, dans un cadre légal.

Face à l'ampleur prise par la situation, au manque de marge de manœuvre politique et au risque de récupération politique du dossier, M. da Silva indique avoir informé ses collègues la semaine précédente, et informe ce jour le Conseil municipal, avoir demandé de ne pas procéder à l'acquisition du véhicule.

La compagnie et le prestataire en ont été informés. M. da Silva précise que le sujet sera réexaminé après l'été, avec une analyse des options possibles, à savoir : la réparation du véhicule actuel, âgé de 15 ans, ou l'acquisition d'un nouveau véhicule au prix du marché, avec une procédure complète qui devrait durer deux à trois ans, les délais de livraison étant actuellement compris entre 18 et 24 mois.

Enfin, M. da Silva indique que la validation de la délibération du 1^{er} avril par le SAFCO a été reçue ces derniers jours.

M. Florian Wünsche, Conseiller administratif

M. Wünsche n'a pas de points à communiquer au CM.

Mme Monica Suarez de Puga, Conseillère administrative

Mme Suarez de Puga informe le Conseil qu'une subvention cantonale a été octroyée par le Département du territoire pour le projet d'installation de deux pompes à chaleur à l'école du Pont-Bochet.

Mme Suarez de Puga rappelle qu'en séance du 1^{er} octobre 2024, le CM avait accepté un crédit d'engagement de 730'000 francs pour ce projet. Les travaux ont été réalisés et les deux pompes à chaleur sont désormais en place.

Mme Suarez de Puga se réjouit d'annoncer que le canton a attribué une subvention de 59'720 francs, alors qu'une aide d'environ 20'000 francs était initialement attendue.

Le Président annonce qu'à 23h, le point 8 de l'ordre du jour intitulé « propositions du Conseil administratif » sera abordé.

4. Rapports des commissions

Il n'y a pas de rapports des commissions.

5. Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques – législature 2025 à 2030

Le Président donne la parole à M. Bruno da Silva, Maire.

M. da Silva précise qu'il s'agit d'une délégation de compétences, relevant d'une simple formalité administrative. Cette démarche permet au CA d'engager la Commune, sans entraîner de préjudice financier pour cette dernière. M. da Silva rappelle que la majorité des décisions de ce type continuent à être prises par le Conseil municipal, sauf dans quelques cas mineurs et sans enjeux majeurs, relevant justement du champ de cette délégation. M. da Silva souligne qu'il est d'usage d'adopter cette délégation en début de législature.

En absence de remarques, **M. Thomas** donne lecture de la délibération, que **le Président** soumet ensuite au vote :

Délibération

Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques - législature 2025 à 2030

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le conseil administratif/le maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,
- Vu le besoin d'éviter une période sans délégation entre la fin de la législature et le vote du conseil municipal renouvelé ;

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour et 1 abstention

1. De charger le Conseil administratif de passer tous les actes authentiques concernant :
 1. les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines;
 2. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
 3. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
 4. les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
 5. les changements d'assiettes de voies publiques communales,
 à condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3, 4 et 5 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2030 (année des prochaines élections communales).

6. Délégation de compétence pour la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans – législature 2025-2030

Le Président donne la parole à M. Bruno da Silva, Maire.

M. da Silva informe le Conseil qu'il s'agit ici d'une formalité visant à déléguer la compétence d'émettre le préavis municipal dans les procédures de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans directement au CA.

M. da Silva rappelle que ces procédures impliquent des éléments très sensibles relevant de la vie privée des demandeurs, et que de nombreuses communes ont déjà procédé à une telle délégation pour éviter les risques de fuites ou de politisation de ces dossiers, constatés par le passé dans d'autres communes. M. da Silva précise que cette délégation permet de traiter ces demandes de manière strictement administrative, sans débat politique. Le CA se limite à une analyse administrative du dossier, sauf en cas de profil particulier, identifié par les services communaux, la police ou la justice, qui pourrait alors faire l'objet d'un échange plus approfondi.

M. da Silva souligne par ailleurs que le préavis communal n'a qu'un poids très limité dans la procédure, le canton étant seul décisionnaire. Il ajoute qu'en pratique, même lorsqu'un préavis négatif était émis par la commune dans le passé, celui-ci n'avait que peu d'effet sur la suite de la procédure cantonale.

M. Bickel demande dans quel créneau sont inclus les étrangers entre 20 et 24 ans.

M. da Silva répond qu'il ne peut pas justifier sa réponse, mais que la loi prévoit que, en dessous de 25 ans, la délégation est d'office au CA. Si la délégation est approuvée, cela permettra d'uniformiser la pratique.

M. Knörr remarque que la commune a le pouvoir de décision finale et affirme que si la commune refuse catégoriquement, la naturalisation ne peut pas être accordée.

M. da Silva indique qu'il vérifiera volontiers cette information, mais rappelle que la commune a émis à deux reprises des préavis négatifs pour deux dossiers et ces préavis ont toutefois été invalidés par le canton. Il remarque que la commune est appelée à donner un préavis, et non une décision formelle.

M. Germann observe la nécessité de procéder à une correction dans le texte de la délibération, puisqu'il s'agit de l'article 30A, alinéa 1, lettre g, et non de l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes depuis l'amendement du 1^{er} juin 2025. Ensuite, M. Germann s'interroge sur la personne chargée au sein du CA d'informer le CM des préavis communaux transmis au service des naturalisations. Il demande également sous quelle forme et à quelle fréquence le CA prévoit d'effectuer ces communications auprès du CM.

M. da Silva précise qu'une vérification est nécessaire concernant la question posée. Il propose en attendant de passer au point suivant, qui concerne une modification de règlement relative uniquement au CM.

Après avoir effectué des recherches, M. da Silva revient sur le point 6 de l'ordre du jour.

M. da Silva confirme une erreur dans le libellé de l'article, précisant qu'il s'agit bien de l'article 30A, alinéa 1, lettre g. Il propose donc d'amender la délibération en conséquence. Pour la partie décisionnelle, au point 2, il recommande de charger le CA d'informer le CM des préavis communaux transmis au service des naturalisations. M. da Silva note une différence entre ce point et la pratique antérieure, où les conseils municipaux prenaient connaissance des naturalisés au mieux lors de l'apéritif des nouveaux citoyens où tous les naturalisés sont cités. M. da Silva suggère que, si cette pratique est jugée insatisfaisante, le bureau puisse en discuter lors d'une prochaine séance afin de définir les modalités de cette communication. Il souligne que le point de la communication est mentionné dans la délibération. M. da Silva propose que le bureau soit l'instance appropriée pour formaliser cela.

Le Président donne lecture de l'article amendé.

M. Boux de Casson donne lecture de la délibération que **le Président** soumet ensuite au vote :

Délibération

Délégation de compétence pour la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans - législature 2025 à 2030

- Vu l'article 30A, alinéa 1, lettre g de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- conformément à la loi sur le droit de cité genevois (LDCG - A 4 05) du 2 mars 2023, entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2024 et en particulier l'article 30, al. 1 qui prévoit que la personne étrangère doit obtenir, sous forme de préavis, le consentement de la commune qu'il a choisie,

- attendu que l'article 30 alinéa 3 précise que pour la personne étrangère de plus de 25 ans, le consentement est donné par le Conseil municipal ou, sur délégation, par le Conseil administratif, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x LAC ;

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par 24 voix pour, soit à l'unanimité

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charger le Conseil administratif d'informer le conseil municipal des préavis communaux transmis au service naturalisations.
3. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2030 (année des prochaines élections communales).

7. Modification du règlement du Conseil municipal

M. da Silva rappelle qu'il s'agit d'une modification du règlement visant à clarifier la présidence des commissions, notamment lorsqu'elles sont conjointes, ce qui n'avait pas été le cas lors de la dernière législature. Il ajoute que cette modification vise aussi à pérenniser certaines commissions spéciales pour la législature en cours.

M. Loureiro donne lecture de la délibération, que **le Président** soumet ensuite au vote :

Délibération

Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Thônex

- vu les articles 17 et 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- attendu qu'il convient de modifier le règlement du conseil municipal datant du 30 mars 2021 afin qu'il soit en adéquation avec l'évolution du fonctionnement du conseil municipal ;
- attendu que les diverses propositions de mises à jour ont été validées par le bureau du Conseil municipal lors des séances du 6 février 2023 et du 5 mai 2025 ;

le Conseil municipal

décide

par 24 voix pour, soit à l'unanimité

1. De modifier le règlement du Conseil municipal, version au 30 mars 2021, ainsi :

a) Article 68 Commissions permanentes

Paragraphe 5 (nouvelle teneur) :

En dérogation du paragraphe précédent, le Conseil municipal peut, lors sa séance d'installation ou lors d'une séance ultérieure, pour une commission spécifique, désigner comme président-e la Présidence du Conseil municipal. Dans ce cas la Présidence change chaque année.

Paragraphe 8 (nouveau paragraphe) :

En cas d'absence de la Présidence, la ou le vice-Président-e préside la séance. Il ou elle est remplacé-e par un-e membre de son groupe. En cas d'absence tant de la Présidence que de la vice-présidence, la commission désigne à l'unanimité de ses membres un-e Président-e de séance ou, le cas échéant, tire au sort la présidence de séance.

b) Article 70 Commissions réunies

Ajouté après le 1^{er} paragraphe :

Lorsque plusieurs commissions se réunissent pour traiter d'un ou plusieurs sujets communs, les présidences des commissions déterminent d'un commun accord qui préside la séance des commissions réunies ou tire au sort la présidence de séance.

Chaque présidence fait voter les membres de sa commission sur les sujets qui la concerne. Les commissions peuvent émettre des préavis divergents.

Si un-e membre de commission est membre de plusieurs des commissions qui se réunissent, elle ou il peut se faire remplacer par une personne de son groupe dans l'une des commissions dont elle ou il est membre.

2. De fixer l'entrée de cette modification réglementaire en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Le Président remarque que le texte que M. Loureiro a lu est différent de celui qui se trouve sous ses yeux.

M. Calame indique qu'il y a eu un changement de dernière minute avec la juriste de la commune. La juriste de la commune avait trouvé quelques incorrections et les a modifiées. Il indique que la première version comprenait le mot « commissaires ». **Le Président** en déduit qu'il dispose alors de la version finale.

8. Proposition du Conseil administratif

Il n'y a pas de propositions du CA.

9. Questions écrites

Il n'y a pas de questions écrites.

10. Propositions individuelles

Apéritif lors de la dernière séance du Conseil municipal (M. Bickel)

M. Bickel exprime son mécontentement concernant l'apéritif proposé lors de la dernière séance du CM, qu'il juge insuffisant et indigne compte tenu de l'importance de l'événement et du nombre exceptionnel de participants.

M. da Silva reconnaît les insuffisances lors de l'apéritif, imputées à une affluence inattendue et à un problème logistique. Il présente les excuses de l'administration et précise que des mesures ont été prises pour éviter que cela ne se reproduise.

Proposition individuelle « collective » au Conseil administratif et en particulier à Mme Suarez de Puga déléguée aux sports (M. Calame)

Les mois précédents et tout dernièrement encore, divers élus autour de cette table ont été à de multiples reprises interpellés par des parents d'enfants jouant au CS Chênois, suite aux poursuites, puis à la condamnation en première instance à une interdiction d'exercer une activité avec des mineurs (pour une affaire sans liens avec le club) sur une personne active du club de foot.

Je tiens à relever qu'il y aurait eu recours contre ce jugement et donc que cette personne est à ce jour présumée innocente. Néanmoins en attente du jugement définitif des mesures conservatoires semblent nécessaire et urgentes.

Les faits reprochés semblent être connus de nombreuses personnes y compris au sein des instances du club, sans mesures à notre connaissance.

Dès lors que cette personne semble être toujours active dans le club, qu'aucune exclusion à titre conservatoire, au moins par mesure de précaution, ne semble avoir été prise à ce jour, au nom de divers élus nous demandons que la Conseillère administrative déléguée aux sports intervienne sans attendre la réunion du Conseil intercommunal du CSSM, avec l'appui de ces 2 autres collègues délégués aux sports des communes Chênoise, auprès des instances du club et des instances cantonales du football pour une mise à l'écart conservatoire de cette personne en attendant le jugement définitif, par mesure de précaution, et que cette exclusion provisoire soit effective avant les camps d'été pour enfants commençant dans 2 semaines.

Nous demandons à notre CA déléguée de nous revenir du Conseil intercommunal du CSSM du 25 juin prochain pour communiquer sur les mesures prises, les camps commençant le 30. Il est de notre devoir moral d'agir vite, par précaution pour les enfants, et comme rien ne semble avoir bougé, il est temps que notre Conseil administratif intervienne sans attendre.

Mme Suarez de Puga informe que la situation évoquée est bien connue du centre sportif de Sous-Moulin ainsi que des clubs concernés. Elle rappelle que le recours déposé par la personne mise en cause a un effet suspensif, ce qui limite fortement les possibilités d'action. Malgré des démarches entreprises auprès des instances dirigeantes du club, aucune mesure concrète n'a pu être prise à ce jour. Le centre envisage de convoquer une assemblée générale, mais celle-ci tarde à être organisée. Une mise à jour sera faite après la réunion prévue le 25 juin.

M. Calame souligne que le centre sportif étant une propriété privée, il serait juridiquement possible d'en interdire l'accès à certaines personnes. Il cite également l'exemple de la commune de Vernier, qui a récemment pris une mesure similaire. M. Calame insiste sur la nécessité de protéger les enfants fréquentant le centre et appelle à une décision rapide.

Mme Suarez de Puga prend note des remarques de M. Calame.

Procédure de réservation des salles pour le Conseil municipal (Mme Cauvin)

Mme Cauvin soulève une question relative à la procédure actuelle de réservation des salles pour les caucus des groupes du CM. Elle souligne que la démarche (avec la signature des contrats) est peu adaptée au cadre bénévole dans lequel les conseillères et conseillers s'engagent. Mme Cauvin propose qu'une procédure simplifiée soit étudiée, par exemple via l'attribution d'une clé à un membre référent du CM, et rappelle que les dates de caucus sont fixées à l'avance. Elle invite le CA à envisager une solution plus souple et adaptée, en reconnaissance de l'engagement des élus.

M. Wünsche juge la remarque tout à fait légitime. Il indique que le CA étudiera les possibilités permettant aux groupes du CM de disposer d'un accès simplifié aux salles de réunion, en remplacement de la procédure actuelle.

Baignades inclusives (M. Rastello)

Je souhaite revenir sur une question qui, à mes yeux, touche à la fois à l'égalité, à la dignité et à l'accès aux infrastructures publiques pour toutes et tous.

Au printemps dernier, plusieurs habitant·es, associations locales et collectifs engagés ont interpellé la commune sur le règlement de la piscine de Thônex, qui interdit certaines tenues de bain couvrantes. Leur demande : permettre à toute personne, quel que soit son corps, sa culture, ses convictions ou son vécu, de pouvoir profiter de cet espace public.

La réponse de l'ancien Conseil administratif a été un refus, au nom de l'hygiène. Je respecte ces préoccupations – elles sont légitimes, surtout dans un lieu collectif. Mais je regrette profondément que cette réponse ait été définitive, sans ouverture au dialogue, ni proposition de rencontre.

Depuis, une coordination pour des baignades inclusives s'est constituée. Une pétition est en cours. Et surtout : des voix s'élèvent pour rappeler qu'une politique municipale se doit d'être inclusive, contextualisée, et capable d'évoluer.

Aujourd'hui, avec l'arrivée d'un nouveau Conseil administratif, j'aimerais faire une proposition simple : reconsidérer cette décision.

Non pas dans une logique d'opposition ou de confrontation, mais dans l'idée de rouvrir un espace de discussion serein et constructif, où les arguments techniques, scientifiques, mais aussi sociaux et humains puissent se croiser.

Car ce qu'on nous demande ici, ce n'est pas d'opposer propreté à inclusion. C'est de faire en sorte que l'infrastructure publique de notre commune reste réellement publique — c'est-à-dire accessible à toutes et tous, surtout avant un été qui s'annonce déjà caniculaire.

Je suis convaincu qu'un compromis est possible. Et je me tiens à disposition pour accompagner cette réflexion.

Je vous remercie.

Mme Suarez de Puga rappelle que le règlement de la piscine repose sur des critères, notamment d'hygiène. Il convient de noter que depuis l'interdiction des tenues larges, la qualité de l'eau s'est nettement améliorée, nécessitant moins de produits chimiques.

Mme Suarez de Puga indique qu'aucun changement de règlement n'est prévu à ce stade, tout en restant ouverte à une discussion sur les valeurs en jeu. Elle précise enfin que la piscine est ouverte à toutes et tous, sous réserve du respect du règlement en vigueur.

Pétanque (Mme Mancini)

Mme Mancini regrette de ne pas pouvoir participer cette année au tournoi de pétanque en raison d'une invitation reçue tardivement, dans une période déjà très chargée. Elle souligne qu'il s'agit d'un événement convivial et apprécié, et suggère qu'une meilleure anticipation permettrait une participation plus large. **M. da Silva** reconnaît les difficultés liées à l'organisation cette année, notamment dues à une confirmation tardive de la date, aux contraintes des trois CA et aux disponibilités de l'association organisatrice. M. da Silva indique qu'à ce jour, 19 personnes sont inscrites, dont un tiers seulement de membres du CM. Il propose que la date du tournoi soit intégrée à l'avenir dans le calendrier semestriel des activités du CM, au même titre que d'autres événements récurrents comme la Fête de l'escalade ou le concert de Noël.

11. Divers

Modification de la réglementation fédérale concernant les deux-roues

M. Knörr attire l'attention du CA sur la récente modification de la réglementation fédérale concernant les deux-roues. Une nouvelle catégorie de cycles lourds a été introduite, permettant notamment à certains vélos électriques rapides d'emprunter les pistes cyclables signalées par le panneau bleu standard. Pour restreindre leur accès à certaines zones jugées dangereuses, les communes doivent désormais apposer un panneau d'interdiction spécifique. M. Knörr alerte sur les délais restreints pour réagir et recommande une attention rapide du CA, en l'absence de possibilité de convoquer la commission mobilité pendant les vacances.

Voyage du Conseil municipal

Le Président annonce qu'il proposera une réunion informelle du bureau le mardi suivant à 18h30 afin de discuter de l'organisation du voyage du CM, envisagé sur deux nuits en Suisse allemande ou dans la région de Milan, dans un esprit de cohésion en début de législature. Il encourage les membres à transmettre leurs retours via leurs représentants.

Mme Chanavat s'interroge sur la pertinence de ce voyage en parallèle de l'invitation à Graveson, évoquée précédemment. **Le Président** précise que l'objectif est d'anticiper et de planifier les événements de manière ordonnée. **M. da Silva** distingue clairement les deux événements : le voyage du CM vise au renforcement des liens et à la réflexion collective, alors que le séjour à Graveson est une rencontre institutionnelle liée au jumelage.

Mme Mancini souligne les contraintes d'agenda, personnelles et professionnelles, et insiste sur l'importance de fixer une date bien à l'avance, les vacances pour 2025 étant déjà en cours de planification pour certains. **M. da Silva** insiste sur la nécessité d'une décision rapide pour permettre une planification efficace, évitant les annulations coûteuses comme par le passé. Il confirme que le CA souhaite précisément anticiper cette organisation et appelle le bureau à se prononcer sans tarder pour garantir une mise en œuvre réaliste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Le président

Le secrétaire

Frédéric Piguet

M. Julien Niklaus